

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des Elections

Arrêté préfectoral modificatif fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans les communes de Ghyvelde et de Téteghem – Coudekerque – Village pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R. 25-1 et L. 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2 et L. 2113-8;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Ghyvelde ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Téteghem-Coudekerque-Village ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 susvisé sont modifiées comme suit concernant les communes de Ghyvelde et de Téteghem-Coudekerque-Village :

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
4	Ghyvelde	4193	29
4	Téteghem-Coudekerque-Village	8341	33

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 susvisé restent inchangées.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et les maires de Ghyvelde et de Téteghem-Coudekerque-Village sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 7 4 JAN 2028

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général par suppléance